



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral
de la commune de Saint-Coulomb sur une portion de 1,5 km sise havre du Lupin

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et 2 et R.134-3 à R.134-32 et suivants ;

Vu le projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Saint-Coulomb sur une portion de 1,5 km sise havre du Lupin ;

Vu le dossier transmis par le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 22 décembre 2021 du président de la commission d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mercredi 2 novembre 2022 (9 h) au mardi 22 novembre 2022 (12h00) inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Coulomb à une enquête publique relative au projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral portant sur une linéaire d'1,5 km dans le secteur du havre du lupin.

ARTICLE 2 : Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête est :

- publié en mairie de Saint-Coulomb, par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins huit jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 24 octobre 2022, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier.

- publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la DDTM 35, dans les journaux «Ouest-France» (édition Ille-et-Vilaine) et «Le Pays Malouin», huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 24 octobre 2022, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 2 novembre et le 9 novembre 2022;
- publié au plus tard le 24 octobre 2022 sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

ARTICLE 3 : Mme Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférence d'économie en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Coulomb (16 rue de la mairie 35350 Saint-Coulomb) **du mercredi 2 novembre 2022 (9h) au mardi 22 novembre 2022 (12h00) inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi, mercredi, jeudi : 8h15 à 12h et 13h30 à 17h30,
- mardi, vendredi : 8h15 à 12h,
- samedi: 9h à 12 h,

et consigner ses observations :

- soit sur le registre ou les communiquer à la commissaire-enquêtrice, lors de ses permanences en mairie ou par téléphone au 02.99.89.00.21 durant cette même période,
- soit par courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice adressé à : Enquête publique SPPL - à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice, mairie de Saint Coulomb, 16 rue de la mairie 35350 Saint-Coulomb,
- soit par courriel à : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant en objet : SPPL St-Coulomb, havre du Lupin).

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées ou transmises avant la clôture de l'enquête, soit le mardi 22 novembre avant 12h. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

ARTICLE 5 :

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en respectant les mesures barrières du protocole sanitaire en vigueur, à la mairie de Saint-Coulomb aux dates suivantes:

- **Mercredi 2 novembre 2022 de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête),**
- **Jeudi 10 novembre 2022 de 14 h à 17 h,**
- **Samedi 19 novembre 2022 de 9h à 12 h.**

ARTICLE 6 : La commissaire-enquêtrice peut décider de procéder à une visite des lieux (R 121-21 code de l'urbanisme). Dans ce cas, la commissaire-enquêtrice avise le maire et convoque sur place les propriétaires intéressés ainsi que les représentants des administrations. Après les avoir entendus, elle dresse un procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 7 : Si la commissaire-enquêtrice propose de rectifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude qui ont été soumis à enquête, et si ces rectifications tendent à appliquer la servitude à de nouveaux terrains, les propriétaires de ces terrains en sont avisés par lettre et un avis au public est affiché en mairie. Un délai de 15 jours, en sus de celui fixé par l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, est accordé à toute personne intéressée pour prendre connaissance à la mairie des rectifications proposées et présenter ses observations.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête soit le 22 novembre 2022 à 12h, le registre est clos et signé par le maire (article R.134-25 du CRPA). Le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

La commissaire-enquêtrice examine les observations recueillies, entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter et rédige, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

La commissaire-enquêtrice transmet le dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, au Préfet d'Ille-et-Vilaine Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme qui en dresse procès-verbal.

Une copie du rapport dans lequel la commissaire-enquêtrice énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie siège de l'enquête publique et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public.

ARTICLE 9 : Le Préfet soumet à la délibération du conseil municipal de Saint-Coulomb le tracé et les caractéristiques du projet de servitude. Cette délibération est réputée favorable si elle n'est pas intervenue dans un délai de deux mois.

L'acte d'approbation du tracé et des caractéristiques de la servitude est motivé et résulte d'un arrêté du Préfet en l'absence d'opposition de la commune intéressée ou d'un décret en Conseil d'Etat en cas d'opposition de la commune.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le Maire de Saint-Coulomb sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **3 OCT. 2022**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général


Paul Marie CLAUDON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

